

**Arrêté ministériel relatif à la composition de la
Commission de langue française chargée d'organiser les
examens linguistiques pour les professeurs des cours
artistiques dans l'enseignement artistique**

A.M. 12-12-2017

M.B. 15-02-2018

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA
RECHERCHE ET DES MEDIAS

Vu l'arrêté royal du 22 avril 1970 relatif à l'organisation des examens linguistiques pour les professeurs des cours artistiques dans l'enseignement artistique, articles 13, 14;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2015 relatif à la composition de la Commission de langue française chargée d'organiser les examens linguistiques pour les professeurs des cours artistiques dans l'enseignement artistique,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont respectivement nommées en qualité de Présidente et de Présidente suppléante de la Commission de langue française chargée de délivrer les certificats de connaissance approfondie de la langue française :

1. Mme Brigitte TWYFFELS

Directrice de la Gestion des Etablissements d'Enseignement supérieur à la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique ;

2. Mme Nadia LAHLOU

Attachée au Service de la Réglementation des Etudes et des Affaires générales de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique.

Article 2. - Exercent respectivement les fonctions de Secrétaire et de Secrétaire suppléante :

1. M. Paul BOUCHE

Professeur à l'Institut Saint-Louis de Waremme, Chargé de mission ;

2. Mme Olivia BODART

Attachée principale au Service de la Réglementation des Etudes et des Affaires générales de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique.

Article 3. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement officiel en qualité de :

1°) Membres effectifs :

- Mme Nadine PITTEMAN, Professeur à la Haute Ecole Bruxelles-Brabant ;

- M. Jean-Louis TILLEUIL, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts de la Ville de Tournai.

2°) Membres suppléants :

- Mme Isabelle PIETTE, Assistante à la Faculté de Traduction et d'Interprétation - Université de Mons ;

- M. Thierry FAUVAUX, Assistant à la Faculté de Traduction et d'Interprétation - Université de Mons.

Article 4. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement libre en qualité de :

1°) Membres effectifs :

- Mme Catherine GOOR, Professeur à la Haute Ecole Louvain en Hainaut à Leuze-en-Hainaut ;

- Mme Bernadette BOUTEILLER, Professeur à l'Institut de la Sainte Famille à Mons.

2°) Membres suppléants :

- Mme Marina BAIROLLE, Professeur au Collège Saint-Lambert à Herstal;

- M. Jean-François MORTEHAN, Professeur au Collège Saint-Louis à Wareme.

Article 5. - L'arrêté ministériel du 30 novembre 2015 relatif à la composition de la Commission de langue française chargée d'organiser les examens linguistiques pour les professeurs des cours artistiques dans l'enseignement artistique est abrogé.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le 20 novembre 2017.

Bruxelles, le 12 décembre 2017.

J.-Cl. MARCOURT